

**Audience solennelle de rentrée
du tribunal de grande instance de BOURGES**

Mardi 15 janvier 2008 à 15 heures 30

**Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs du tribunal,
Mesdames, Messieurs,**

Il me revient l'agréable devoir de vous présenter l'activité pénale de la juridiction au cours de l'année 2007, et, corrélativement, l'état et le traitement de la délinquance par les services d'enquêtes; mais auparavant, je dois vous rendre compte des principaux événements survenus dans le quotidien du parquet de Bourges pendant cette même période.

Il convient tout d'abord de mentionner le départ de deux substituts depuis le 1^{er} septembre: Emmanuelle FREDON, nommée au TGI de Nevers en qualité de juge des enfants, et Camille MIANSONI, affecté au parquet de Dôle ; ces deux départs ayant été compensés par une seule arrivée, celle d'Olivier BATAILLÉ qui a repris l'intégralité du service de Monsieur MIANSONI, dont le contentieux routier et le service civil du parquet ; le service de Mademoiselle FREDON, dont les mineurs et les violences intra-familiales, ayant été confié à Soizic FLOURIOT, substitut placé.

Il convient également de mentionner l'arrivée, au mois d'octobre, d'Annabelle GAILLOCHON, greffier militaire, adjudant de son état, détachée par l'autorité militaire pour assurer des tâches liées à la compétence militaire de la juridiction.

Il convient aussi de signaler la "déverticalisation" de la chaîne pénale, effective depuis le 2 janvier 2007, cette réforme ayant permis d'améliorer sensiblement le flux des procédures, et ce, depuis leur enregistrement jusqu'à l'exécution de la décision rendue par le tribunal.

Il convient enfin de mentionner l'ouverture, dans le courant du second semestre 2007, du *bureau de l'exécution des peines*, animé par Patricia LALLEMAND, greffier transfuge du "civil", ce dispositif constituant un poste avancé du service de l'exécution des peines, avec notamment pour mission d'accélérer la mise à exécution des peines prononcées par le tribunal correctionnel dans la continuité de l'audience, tout en informant les personnes condamnées sur le contenu et la portée des sanctions ainsi prononcées. A cet égard, les comptages effectués sur les trois premiers mois d' "exercice" (octobre, novembre, décembre) sont encourageants puisque 52 % des personnes présentes et condamnées aux audiences dédiées (juge unique CEA et juge unique divers) se sont présentées au *bureau de l'exécution des peines*. Par ailleurs, le montant des amendes payées par le biais du BEX a été de 4225 euros pour cette même période, ces sommes ayant été réglées par chèque, l'installation d'un terminal de paiement par carte bancaire étant également prévue.

S'agissant des faits constatés par les services de police et de gendarmerie, ainsi que de l'activité déployée par ces services au cours de l'année 2007, quatre séries d'observations peuvent être formulées :

1° - une baisse globale de la délinquance de près de 10 % (9,87 % exactement), qui confirme et amplifie les bons résultats enregistrés en 2004, 2005 et 2006. Ainsi, 11374 crimes et délits "seulement" ont été constatés, soit 1245 de moins que l'année précédente.

2° - une baisse spectaculaire de la délinquance de voie publique, de plus de 19 %, (après une baisse de 8 % en 2006), et qui ne représente "plus", si je puis m'exprimer ainsi, que 43,75 % de la délinquance globale (c/ 49 % en 2006).

Ce résultat est d'autant plus méritoire et encourageant que la délinquance de voie publique est celle-là même qui concerne chaque citoyen au quotidien et qui alimente en permanence un sentiment d'insécurité ô combien subjectif et versatile.

La quasi-totalité des infractions liées à cette forme de délinquance sont en diminution, spécialement les vols avec violences, les vols de véhicules et les vols de deux roues, tandis que les cambriolages d'habitations restent rigoureusement constants avec 655 faits constatés en 2006 et en 2007.

3° - une augmentation de 23 % du nombre de mineurs mis en cause (905 c/ 734 en 2006), qui a eu pour effet d'accroître d'un peu plus de deux points la part des mineurs dans la délinquance globale.

4° - une hausse très sensible du taux d'élucidation, en augmentation de plus de cinq points, avec 42,9 % d'affaires élucidées.

Ces résultats particulièrement satisfaisants et très encourageants ne sont pas le fait du hasard ; ils sont le fruit d'un travail en profondeur de l'ensemble des services de police et de gendarmerie. Certes, ils n'effacent pas en totalité les hausses successives enregistrées au début des années 2000, mais ils traduisent néanmoins une maîtrise accrue de la prise en compte des différents paramètres de la délinquance, et surtout une présence plus nombreuse et plus fréquente sur le terrain, avec un renforcement des contrôles de toutes natures.

Ainsi, **les contrôles d'identité et autres visites de véhicules**, réalisés massivement par gendarmes et policiers sur réquisitions du procureur de la République, constituent autant d'actions de prévention et de sécurisation essentielles à la lutte contre la délinquance. **C'est ainsi que 858 de ces contrôles ont été ordonnés en 2007 dans le département du Cher, en augmentation de 3 % par rapport à l'année précédente.**

La réorganisation des services de police et de gendarmerie, avec la mise en place successive du quart de nuit en 2006, puis du quart de jour en octobre 2007, au sein de la circonscription de sécurité publique de Bourges, et la création du pôle judiciaire sur le site du groupement de gendarmerie (qui regroupe les services d'enquêtes, d'investigations, de rapprochements judiciaires et de police technique), opérationnel depuis octobre 2007, est de nature à améliorer encore la réactivité des enquêteurs et donc leur efficacité.

Par ailleurs, **les dispositifs territoriaux de sécurité**, redéfinis par le décret du 17 juillet 2002, ont apporté eux aussi leur pierre à l'édifice de la prévention et de la lutte contre la délinquance, en impliquant encore davantage les acteurs institutionnels et associatifs concernés, mais aussi et surtout **les maires**, qui, au fil d'une évolution relativement rapide, due en partie à la montée en puissance de certaines formes de délinquance (particulièrement la délinquance des mineurs), **sont désormais placés au centre du débat sécuritaire dans leur commune**, avec toutes les contraintes et sujétions que cela suppose.

Afin de remplir au mieux cette mission nouvelle, il importait que les maires fussent informés des paramètres essentiels de la délinquance sur leur territoire.

Pour les y aider, la loi *Perben II* a donc introduit un nouveau texte, l'article L.2211-2, dans le code général des collectivités territoriales, qui autorise les parquets à répondre, en toute sécurité juridique, aux besoins d'information légitime des maires, y compris, bien évidemment, des maires des communes les plus modestes.

Désormais, le procureur de la République peut porter à la connaissance des maires les éléments de nature judiciaire dont la transmission paraît nécessaire à l'accomplissement de leurs missions de prévention, d'accompagnement et de suivi social.

La loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance est venue compléter ce dispositif puisque les procureurs de la République doivent désormais informer les maires, à leur demande, des suites données aux infractions par eux dénoncées ou dont ils ont été avisés par les services de police ou de gendarmerie en raison du trouble causé à l'ordre public.

De son côté, la loi du 31 mars 2006, désormais applicable, donne au maire la possibilité de proposer une transaction aux auteurs de contraventions commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, sous réserve d'homologation par le procureur de la République, et même de proposer au procureur de la République qu'il procède à un rappel à la loi, à une orientation de l'auteur des faits vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, à une régularisation, à une réparation du dommage résultant de l'infraction, à une médiation ou encore à une composition pénale, et ce, lorsque des contraventions ont été commises sur le territoire de la commune sans que celle-ci en soit la victime.

Enfin, **la conférence départementale de sécurité**, appelée désormais **comité départemental de sécurité**, présidée conjointement par le préfet et le procureur de la République, continue de jouer, spécialement dans le département du Cher, un rôle essentiel de coordination et d'impulsion de l'action des différents services de l'Etat en matière de sécurité des personnes et des biens, qui mérite, cette année encore, d'être publiquement souligné.

Venons-en à présent aux différents volets de l'activité pénale de la juridiction pour cette même année 2007.

En complément des indications figurant sur la plaquette "statistiques" confectionnée à cet effet, les commentaires suivants peuvent être formulés :

Tout d'abord, **le nombre de procédures enregistrées en 2007 en matière de crimes, délits et contraventions de 5^{ème} classe est en augmentation de 6,7 %**, ce qui représente quelque 1225 procédures en plus par rapport à l'année 2006, sur un total de 19335 procédures. Cette hausse s'explique notamment par la multiplication des réclamations des particuliers, mais aussi et surtout par une augmentation sensible des signalements (Education Nationale et DPDS en particulier).

La part des plaintes c/ inconnus est en légère diminution, avec 52 % du total des procédures enregistrées.

Au cours de cette même année, le parquet de Bourges **a classé sans suite quelque 4037 procédures / auteurs connus**; mais sur ce nombre, **seulement 683 procédures (soit 16,9 % / moyenne nationale : 19,6 %) ont été classées pour un motif dit "d'opportunité"**, c'est-à-dire en raison du préjudice ou du trouble peu important causé par l'infraction.

La plupart des autres procédures également classées l'ont été après mise en oeuvre d'une **procédure alternative aux poursuites**.

C'est ainsi que **1764 mesures alternatives aux poursuites, en diminution de 5,5 % par rapport à 2006** (ce qui apparaît logique eu égard à la forte baisse de la délinquance), ont été initiées par le parquet au cours de l'année 2007 : réparation/mineurs, médiation, rappel à la loi, avertissement, orientation vers une structure sanitaire ou sociale...

La part la plus importante de ces mesures (majeurs et mineurs confondus) a été prise en charge par **les délégués du procureur**, dont il convient de souligner à nouveau l'extrême compétence et la grande disponibilité. Désormais, au nombre de cinq depuis l'arrivée de Monsieur Gérard BAILLY au mois de décembre, les délégués du procureur sont en capacité d'absorber l'ensemble de ces mesures, et d'améliorer encore le déroulement de **la composition pénale** (116 mesures classées après réussite en 2007 c/ 105 en 2006).

Ces procédures alternatives sont administrativement enregistrées dans les classements sans suite, **alors qu'elles constituent une véritable réponse aux actes de délinquance** et qu'elles doivent donc être considérées comme des orientations de politique pénale, au même titre que les saisines plus classiques.

Si globalement la délinquance a fortement diminué au cours de l'année 2007, cette tendance n'a pas directement "bénéficié" à **la délinquance des mineurs puisque le nombre de mineurs mis en cause est passé de 734 en 2006 à 905 en 2007, soit une augmentation de 23 %, tandis que le nombre de procédures avec au moins un mineur a augmenté de 8 % avec 779 procédures**.

S'agissant des poursuites contre les majeurs, les réponses judiciaires dites "rapides" (**convocations en justice, comparutions immédiates, ordonnances pénales délictuelles**) ont représenté **88 %** de l'ensemble des saisines directes du tribunal correctionnel, en augmentation de **8 %** par rapport à l'année précédente. Les **comparutions immédiates stricto sensu** ont cependant diminué par rapport à l'année 2006 : 35 procédures c/ 55. Par contre, les **ouvertures d'informations judiciaires** ont augmenté sensiblement : 67 procédures c/ 60 en 2006, surtout si l'on tient compte de la part des plaintes avec constitution de partie civile, qui, elles, ont fortement diminué d'une année sur l'autre (17 ouvertures d'informations de ce type en 2007 c/ 27 en 2006).

S'agissant des poursuites contre les mineurs, 187 convocations en justice ont été délivrées (c/ 157 en 2006). Corrélativement, les **requêtes pénales** adressées aux juges des enfants sont en nette diminution : 55 c/ 77 en 2006.

De telles réponses, toujours aussi massivement apportées à la délinquance des mineurs, spécialement dans le cadre de l'enquête de flagrance, n'ont été rendues possibles que grâce à l'efficace contribution de la juridiction des mineurs qui ne ménage ni son temps ni son énergie pour juger avec célérité les affaires dont elle est saisie.

Enfin, **le tribunal correctionnel a rendu 2119 jugements**, en baisse de 4,5 % par rapport à 2006.

En conclusion...

L'activité pénale des parquets se mesure, dit-on, à leur **taux de réponse pénale**, c'est-à-dire en fonction du *ratio* entre les affaires poursuivables et les affaires effectivement poursuivies ou pour lesquelles une procédure alternative ou de composition pénale a réussi dans l'année.

Avec un taux de réponse pénale de 87,4 %, le parquet de Bourges se situe à un niveau supérieur à la moyenne nationale (80,4 % en 2006).

S'agissant des mineurs, **le taux de réponse pénale est de 91,5 %**, lui aussi supérieur à la moyenne nationale (87,2 % en 2006), **avec un nombre de classements en opportunité encore en diminution : 38 c/ 45**.

Mais l'activité d'un parquet ne se limite pas au traitement *stricto sensu* de la délinquance, à la direction de la police judiciaire ou encore à l'animation de toute une série de dispositifs de prévention. Elle est aussi conditionnée par un afflux non négligeable de textes législatifs, réglementaires et normatifs qu'il convient de mettre en application au moyen de politiques pénales adéquates. Ainsi, pas moins de 74 dépêches et circulaires ont dû être "digérées" pendant l'année 2007, ainsi que des textes de loi d'importance, dont les quatre *lois du 5 mars 2007 sur la protection juridique des majeurs, la protection de l'enfance, l'équilibre de la procédure pénale et la prévention de la délinquance* (déjà citée), ainsi que la *loi du 10 août 2007 renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs*.

En 2007, les actions du parquet seront encore marquées du sceau de la continuité :

La délinquance des mineurs, de nouveau en progression, après plusieurs années de baisse régulière, constituera plus que jamais la première des priorités.

A ce titre, la très forte implication du parquet de Bourges dans les dispositifs partenariaux de sécurité, tels que les conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance présidés par les maires ou bien les commissions de prévention de la délinquance des contrats de ville, lui permet d'améliorer au quotidien la qualité et la rapidité de la réponse judiciaire, grâce à la masse de renseignements qui sont ainsi échangés.

Dans cette perspective d'efficacité et d'effectivité de la réponse judiciaire, la *loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance* est venue compléter le dispositif existant par la création de deux nouvelles mesures visant à réduire les délais de traitement des actes commis par certains mineurs:

- d'une part, **l'extension aux mineurs de la procédure de composition pénale** : le législateur a ainsi créé une réponse pénale qui paraît adaptée aux délits de faible gravité et contraventions commis par des mineurs primo-délinquants. Au regard de l'éventail des mesures de composition prévues et le caractère éducatif de certaines d'entre elles (stage de citoyenneté, stage de sensibilisation aux dangers liés à l'usage de stupéfiants, mesure d'activité de jour...), le parquet des mineurs vient d'intégrer cette nouvelle réponse pénale au dispositif existant, après concertation avec les juges des enfants, le centre d'action éducative de la PJJ, les délégués du procureur et les services d'enquêtes, le barreau ayant été consulté par l'intermédiaire de son bâtonnier. Cette disposition va permettre d'écourter le délai existant entre la commission des faits et la sanction pénale, la célérité de la décision constituant une priorité en matière de délinquance des mineurs.

- d'autre part, **la procédure de présentation immédiate des mineurs délinquants** : cette procédure est calquée sur la procédure de comparution immédiate différée à l'égard des majeurs. Elle est applicable aux mineurs de seize à dix-huit ans qui encourent une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à un an en cas de flagrance, ou supérieure ou égale à trois ans dans les autres cas. En opportunité, le parquet de Bourges a décidé de recourir à cette procédure lorsqu'il entend requérir à l'audience une peine d'emprisonnement ferme avec mandat de dépôt, et, en particulier, lorsqu'une peine plancher est encourue; la gravité de l'infraction (violences volontaires, extorsion, vol avec violence, destruction par un moyen dangereux...) et la personnalité du mineur (mineur réitérant ou récidiviste, en liberté surveillée ou sous le régime du sursis avec mise à l'épreuve...) constituant les critères devant être pris en considération.

Les violences conjugales, voire intra-familiales, continueront elles aussi de mobiliser le parquet, et, par voie de conséquence, les services d'enquêtes. Cette forme particulière de violences n'est pas nouvelle, loin s'en faut. Toutefois, elle a connu un regain d'actualité en 2006 et en 2007, à l'initiative des pouvoirs publics, avec des développements médiatiques sans précédent, qui se sont traduits par des spots télévisés destinés à choquer les esprits, ainsi que par des annonces tout aussi "chocs", du genre : *"Une femme meurt tous les quatre jours en France sous les coups de son compagnon"*.

Les parquets, et spécialement celui de Bourges, n'ont pas attendu le coup d'envoi de cette campagne médiatique pour apporter au cas par cas des réponses circonstanciées et graduées à ce type de délinquance.

Toutefois, cette surmédiation a eu le mérite de permettre à nombre de femmes battues de briser le silence, assurées désormais qu'elles seront écoutées, entendues et prises en charge si nécessaire, et que, dans certaines situations, elles pourront être délivrées de leur tortionnaire.

Le législateur ne s'y est pas trompé en faisant des violences conjugales un délit (et non une contravention) dès lors que les faits ont été commis par le conjoint, le concubin ou le partenaire "pacsé" de la victime, et ce, même si les violences n'ont entraîné aucune incapacité de travail.

Ce dispositif a été complété par la loi du 4 avril 2006 qui permet désormais au juge d'instruction ou au juge des libertés et de la détention, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, de prescrire au conjoint violent de résider hors du domicile du couple et même de s'abstenir d'y paraître ou de s'en approcher, cette interdiction valant aussi pour l'ancien conjoint ou concubin.

Depuis plusieurs années déjà, les violences intra-familiales font l'objet d'un traitement différencié au sein du parquet de Bourges. Ainsi, un magistrat est plus spécialement chargé de ce type de délinquance. En tant que référent à l'égard des partenaires institutionnels et associatifs du parquet, il anime et coordonne l'action des services d'enquêtes en ce domaine, et participe à l'ensemble des dispositifs qui concourent à la prise en charge des victimes.

La politique du parquet de Bourges en la matière est évidemment celle de la tolérance "zéro" lorsque les faits sont avérés, à tel point que, depuis le mois de novembre 2006 et tout au long de l'année 2007, grâce au concours du *Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)*, la mesure d'éloignement du conjoint violent a pu être mise en oeuvre, à plusieurs reprises, dans le cadre de contrôles judiciaires spécifiques ordonnés par le juge des libertés et de la détention sur réquisitions du parquet. Ce dispositif a été complété par la signature, le 31 mai 2007, d'une convention entre le SCJE et le CHRS St François, visant à l'accueil temporaire des conjoints violents n'ayant aucune autre possibilité d'hébergement. Il a été doublé par la création, début juillet, d'une unité médico-judiciaire au sein de l'hôpital de Bourges, qui devrait être prochainement opérationnelle, et qui permettra d'entendre sur place les victimes (majeurs et mineurs) dont le traumatisme physique ou psychique justifie une prise en charge hospitalière immédiate ainsi que des examens médico-légaux indispensables au succès de l'enquête.

La toxicomanie et les conduites addictives resteront, elles aussi, au centre de nos préoccupations parce qu'elles génèrent violence et insécurité et que l'action judiciaire peut, en ce domaine, compléter utilement les actions sanitaire et sociale.

Depuis 2004, les “petits” usagers et/ou détenteurs de faibles quantités de cannabis font l’objet d’une prise en charge administrative, en lien avec le parquet, consistant dans une sensibilisation aux méfaits de la drogue, et, le cas échéant, dans une offre de soins. Dans certains cas, cette offre de soins est imposée dans le cadre d’une mesure alternative aux poursuites, sous le contrôle d’un délégué du procureur.

Par ailleurs, les actions de prévention, d’information et de contrôles seront poursuivies, voire intensifiées, en direction des mineurs et plus particulièrement des scolaires.

Quant à la délinquance liée à l’usage et au trafic de stupéfiants, elle exige, pour être contenue, des moyens d’enquêtes et d’investigations opérationnels dans la durée. Cependant, les résultats particulièrement encourageants obtenus cette année encore par la police et la gendarmerie témoignent de leur forte implication dans ce domaine, et ce, au prix d’une mobilisation accrue des enquêteurs.

La délinquance routière constitue depuis de nombreuses années une des priorités de mon parquet. Cette priorité sera évidemment reconduite en 2008 avec la même fermeté.

La détermination affichée par le gouvernement en ce domaine depuis plus de cinq années commence à porter ses fruits, y compris dans le département du Cher. Ainsi, tous les indicateurs sont à la baisse, certes, modestement pour le nombre d’accidents et de blessés, mais de manière plus significative pour le nombre de tués, qui est passé de 44 en 2006 à 29 en 2007.

La bataille contre l’insécurité routière, nous en sommes tous convaincus, n’a quelque chance de succès que si elle aboutit à une modification en profondeur des comportements. C’est pourquoi, il faut absolument continuer à faire preuve de la plus grande fermeté, non seulement en poursuivant sans faiblesse les auteurs des comportements les plus dangereux, mais aussi en forçant à l’éducation citoyenne et au respect d’autrui celles et ceux qui en sont dépourvus.

Telles sont, Mesdames et Messieurs, parmi les actions ô combien diversifiées qui rythment le quotidien d’un parquet, celles auxquelles nous continuerons d’accorder une attention toute particulière.

Avant de clore mon propos par les réquisitions d’usage, je voudrais remercier l’ensemble des autorités civiles, militaires, religieuses et judiciaires qui ont bien voulu honorer de leur présence cette cérémonie.

A toutes ces hautes autorités, je présente mes vœux de parfaite réussite professionnelle et personnelle.

Je voudrais également remercier pour leur dévouement les fonctionnaires du parquet, qui, en dépit d’une charge de travail soutenue et d’une réorganisation interne liée à la “déverticalisation”, ont réussi à maintenir à flot ce parquet tout au long de l’année.

Je voudrais enfin remercier les magistrats de mon parquet qui forment à mes côtés une équipe dynamique, aux compétences et à l’efficacité reconnues.

Monsieur le président,

J’ai l’honneur de requérir du tribunal qu’il veuille bien :

- constater qu’il a été satisfait aux prescriptions de l’article R 711-2 du code de l’organisation judiciaire;
- me donner acte de mes réquisitions et dire que du tout il sera dressé procès-verbal pour être classé au rang des minutes du tribunal.

Discours prononcé par Monsieur Philippe KER, procureur de la République